



## **Arrêté n° 2024-194-PM**

**Objet : Arrêté portant à occupation du domaine public sur le terrain stabilisé Bd des Nations Unies pour la manifestation « Vide grenier » organisée par l'association BOXING TEAM 44, le dimanche 19 Mai 2024, de 07h00 à 19h00.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

**Vu** les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 24 mars 2024 d'élever la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « BOXING TEAM 44 » (courriel en date du 24 mars 2024), représentée par sa Présidente, Madame Graziella DHEILLY, en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 19 mai 2024 de 07 h 00 à 18 h 00, sur le terrain stabilisé Boulevard des Nations Unies.

**Considérant** l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Graziella DHEILLY, Présidente de l'association « BOXING TEAM 44 » est autorisée à occuper le domaine public sur le terrain stabilisé Boulevard des Nations Unies afin d'organiser un vide grenier, le dimanche 19 Mai 2024, de 07h00 à 18h00.

**Article 2 :** L'ouverture du terrain stabilisé et la mise en place de barrières seront effectuées par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes durant la durée du rassemblement.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine

**Article 4 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

**Article 5 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Pornic
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Préfailles/La Plaine
- Monsieur Le Responsable du Service de Police Municipale de La Plaine -sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine-Sur Mer
- Madame Graziella DHEILLY, Présidente de l'association « BOXING TEAM 44 »

La Plaine-sur-Mer, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Séverine MARCHAND.

